

**MASTER 2 en alternance – DNSEP option Art Ecole
Nationale Supérieure d'Arts de Paris Cergy (ENSAPC)**



**Recrutez un.e étudiant.e en apprentissage
de L'Ecole Nationale Supérieure d'Arts de
Paris Cergy (ENSAPC)**

Label Alliance diversité et égalité AFNOR RNCP

N°3675

Recruter un.e étudiant.e en Master 2 de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts de Paris-Cergy, c'est l'assurance de bénéficier de profils créatifs aux compétences pluridisciplinaires permettant de répondre à un large éventail de missions.



L'école

L'ENSAPC est un établissement public d'enseignement supérieur artistique sous la tutelle du Ministère de la Culture, l'école délivre des diplômes nationaux inscrits dans le cadre européen LMD (Licence, Master, Doctorat). Elle prépare notamment au Master (DNSEP, Bac+5) en option Art.

Elle a pour vocation de former des artistes et [professionnel.le.s](#) de la culture reconnu.e.s sur la scène nationale et internationale.

Créée en 1975, l'ENSAPC est située au cœur de la ville de Cergy et tisse de nombreux partenariats avec des institutions culturelles du territoire, et des lieux de création et d'apprentissage dans différentes régions du monde. Dans ce cadre, la pédagogie de l'Ecole riche d'hybridations et de connexions au monde se tourne déjà vers la professionnalisation par le biais d'interactions avec les enseignant.e.s professionnel.le.s et artistes.

Profil des étudiant.e.s de l'ENSAPC

Ces nouvelles générations d'étudiant.e.s sont capables d'inventer des formes, de faire preuve d'initiative et d'autonomie, de modeler les matériaux grâce à leurs compétences techniques et leur savoir-faire, de construire un monde plus en prise avec les enjeux actuels (environnement...). Par ailleurs, les étudiant.e.s ont une grande capacité d'adaptation pour s'intégrer facilement à une équipe et à un environnement professionnel.

Des applications multisectorielles :

- Arts visuels – Illustration – Photographie - Performance
- Scénographie - Volume (Bois, Métal)
- Enseignement – Médiation – Direction artistique - Production
- Edition – Graphisme – Écriture - Sérigraphie
- Création multimédias et audiovisuelle (son, jeu vidéo, cinéma...)

Des missions variées :

- Réalisation d'œuvres d'arts plastiques, y compris dans le cadre de commandes publiques ou privées - Enseignement, diffusion et médiation des arts visuels
- Production événementielle et artistique, coordination de projets et festivals
- Conception et réalisation de produits multimédia et audiovisuels (photographie, son, vidéo). - Régie des oeuvres et des expositions

- Assistanat d'artistes
- Communication, production éditoriale et graphisme
- Fonderie, menuiserie, peinture
- Conception graphique et design d'espace...

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Qu'est-ce que l'alternance ?

L'alternance est une voie de transmission des savoirs et des savoir-faire. Il permet aux structures de participer à la création d'un vivier de compétences à court, moyen et long termes. L'organisation des formations permet aux apprenti-es une progressivité des apprentissages via des allers-retours entre les apports théoriques, pratiques et leur expérience professionnelle.

Le contrat d'apprentissage prépare **au diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP) enregistré au RNCP sous le numéro 36752.**

Quels employeurs peuvent recourir à l'alternance ?

Toute structure professionnelle peut désormais recruter un.e apprenti.e :

- associations
- secteur public (musées, centres d'art...);
- secteur privé ;
- artiste indépendant ;
- artisans ;
- sociétés de production audiovisuelle ;
- résidence d'artiste ;
- atelier de production ;
- lieux d'exposition ;
- agence de communication ;
- maison d'édition...

Modalités

Durée du contrat d'apprentissage

- Contrat **d'un an** (durée du cycle de formation) avec une période d'essai de 45 jours de présence en entreprise.
- Le contrat suit le calendrier de formation.
- **Un contrat (Cerfa) tripartite** est établi entre l'employeur, l'apprenti-e et le CFA CY, partenaire de l'ENSAPC et porteur/garant de la formation.

Date d'embauche : septembre 2026

Un rythme d'alternance adapté

- 2 semaines à l'école
- 2 semaines dans la structure d'accueil
- temps de travail effectif : à déterminer en fonction de la structure d'accueil

L'étudiant.e apprenti.e suit un parcours d'enseignement adapté et personnalisé défini en lien avec le Pôle Pédagogique. Les modalités d'évaluation sont définies en début d'année scolaire entre l'étudiant.e, la structure d'accueil, le CFA et l'école .

Les crédits pour son année de Master 2 sont attribués comme suit :
Séminaire de coordination – 6 crédits

UE1 – 4 crédits

UE2 – 4 crédits

Entreprise – 16 crédits

Diplôme – 30 crédits

Un encadrement adapté

Chaque étudiant·e est suivi·e par deux encadrants :

- le maître d'apprentissage au sein de la structure d'accueil
- le tuteur académique à l'École (voir si cela peut être une personne de l'administration ou si cela doit être un·e enseignant·e)

Le/la maître d'apprentissage définit les activités et missions de l'apprenti·e au sein de la structure d'accueil. Des échanges sont organisés au cours de l'année entre l'étudiant·e, le/la maître d'apprentissage, le CFA et le/la tuteur académique afin de s'assurer de l'adéquation entre les deux volets de la formation et de l'intégration de l'étudiant au sein de l'entreprise.

ETUDIANT·E SALARIÉ·E

L'étudiant·e est considéré·e comme un·e salarié·e en formation au sein de votre structure d'accueil. Il·elle est rémunéré·e également lorsqu'il suit ses enseignements à l'école.

Au même titre qu'un·e salarié·e, il·elle possède des droits et des obligations (contrat de travail, période d'essai, visite médicale d'embauche, congés payés) et certains avantages selon les conventions collectives (cartes restaurants, remboursement Mobilité...).

Rémunération de l'alternant

Le coût de la formation est pris en charge par l'OPCO

dont vous dépendez (selon la structure d'accueil).

Ainsi, le seul coût supporté par la structure d'accueil

est la rémunération de l'apprenti·e. Elle varie en fonction de l'âge de l'apprenti·e et de l'année d'exécution du contrat. Elle est fixée par un barème indiquant le montant minimum de la rémunération correspondant à un pourcentage du Smic :

- **de 18 à 20 ans :**
51 % en master
- **de 21 à 25 ans :**
61 % en master
- **à partir de 26 ans :** 100 %.



Simulateur de calcul de rémunérations des alternants : <https://www.alternance.emploi.gouv.fr/simulateur/alternant/etape-1>

EMPLOYEUR

En recrutant un·e apprenti·e, l'employeur peut bénéficier d'aides qu'il est possible de voir sous le lien suivant :

Contacts

Conseil - Recrutement :

Véra Le Saux , Consultante Professionnalisation Art
& Culture

veralesaux@gmail.com

CFA CY

Tour des Chênes, 33 Bd du Port 6e étage, 95000 Cergy

<https://cfa.cyu.fr/>

Stéphane Amiot, Directeur du CFA

stephane.amiot@cyu.fr.

Renseignements sur les formations :

Ecole Nationale Supérieure d'Arts de Paris Cergy 2, rue
des Italiens, 95000 Cergy

<https://www.ensapc.fr/fr/>

Camille Kingué, Responsable de la
Professionnalisation

camille.kingue@ensapc.fr

Martina Olivero, Responsable des Études et de la
Recherche

martina.olivero@ensapc.fr

ENSAPC



ÉCOLE
NATIONALE
SUPÉRIEURE
D'ARTS DE PARIS
CERGY